

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2052

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'une personne souhaite changer de sexe, il apparaît inconcevable que ses gamètes antérieurement conservés puissent être utilisés après son changement de sexe.

Puisque le présent projet de loi est relatif aux questions de bioéthique, il ne serait pas éthique d'accepter l'utilisation de gamètes après un changement de sexe. L'état civil reconnaît le sexe masculin ou féminin et non un régime intermédiaire.

Tel est l'objet du présent amendement.